

République Française  
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10/12/2025**

**Commune de Ruffigné**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an 2025, le mercredi 10 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

**Présents** : Mme BONNIER Anita, Maire,  
Mmes : LORAND Angéline, ROBERT Laurence, SCHELL Laure,  
TRULLEMANS Anne-Marie,  
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, JUGUIN David, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric, SAFFRAY Alexis

**Excusés ayant donné procuration** : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie, M. MISERIAUD Julian à Mme BONNIER Anita

**Excusé** : M. GICQUEL Kévin

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JUGUIN David

~~~~~

*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 9/12/2025 le compte rendu de la réunion du 19/11/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

**OBJET : DEVIS DES ALARMES DANS LES BATIMENTS : PRESENTATION ET DECISION**

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une séance ultérieure en raison de devis non reçus.

**DELIBERATION N° 68 12 2025 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET ACCESSIBILITE**

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique de l'école primaire publique "Les Magnolias" de Ruffigné et de mise en accessibilité dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 98 270.82€ HT soit 117 924.98€ ttc.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DETR) 2025 a fait l'objet d'un réexamen de la 1ère demande faite au printemps et en raison d'un reliquat de crédit, le Préfet de la Loire-Atlantique, sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a décidé d'attribuer à la commune de Ruffigné, une subvention de 25 040.60€ pour la réalisation de l'opération.

**Considérant** que la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école est nécessaire pour améliorer l'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants et des agents,  
**Considérant** que les travaux de cette opération nécessitent des financements importants,  
**Considérant** que la D.E.T.R. peut contribuer significativement au financement de ces travaux,  
**Considérant** que Mme le Maire a préparé le dossier de marché public en tenant compte des critères d'éligibilité et des plans de financements prévisionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **décide** de lancer les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique "Les Magnolias",

- charge la commission municipale d'appels d'offres devra se réunir pour retenir les entreprises chargées de la réalisation des travaux,
- autorise Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2025, article 231 "immobilisations corporelles en cours" opération n°30 "rénovation énergétique école",
- accepte la subvention de l'Etat (DETR 2025) d'un montant de 25040.60€.

**DELIBERATION N° 69 12 2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS -  
VOLET SANTE : DECISION DEFINITIVE SUITE A L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé-

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 30€ par agent et par mois, sans modulation selon la législation en vigueur.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

**DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal de Ruffigné en date du 27 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel membres du Comité Social Territorial en date du 07/11/2025,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités membres du Comité Social Territorial en date du 07/11/2025,

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **De poursuivre la mise en œuvre**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 30 € par agent et par mois, sans modulation conformément à la législation en vigueur.

**DELIBERATION N° 70 12 2025 : BAISSE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)**  
**décision modificative n°3 du budget communal 2025**

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 1er octobre 2025, adressé par le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique relatif à la baisse prévisionnelle du F.D.P.T.P. de l'ordre de -53.7% soit 16601.92€ attribués en 2024 à 7657.43€ en 2025.

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de corriger le budget par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le budget communal 2025 de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT                    |                         |                       | INVESTISSEMENT |                         |                       |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                          |                         |                       | DEPENSES       |                         |                       |
|                                   | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |                | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| TOTAL                             |                         |                       | TOTAL          |                         |                       |
| RECETTES                          |                         |                       | RECETTES       |                         |                       |
|                                   | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |                | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| art. 756 : libéralités reçues     | <b>2350€</b>            |                       |                |                         |                       |
| art. 74836 : attribution du FDPTP |                         | <b>2350€</b>          |                |                         |                       |
| TOTAL                             | 0                       |                       | TOTAL          |                         | 0                     |

**DELIBERATION N° 71 12 2025 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE 2025**

**décision modificative n°4 du budget communal 2025**

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de corriger le budget par décision modificative en raison d'un manque de crédits au compte 739211 pour mandater la dernière facture de l'exercice 2025 concernant l'attribution de compensation communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le budget communal 2025 de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT                           |                         |                       | INVESTISSEMENT |                         |                       |
|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                                 |                         |                       | DEPENSES       |                         |                       |
|                                          | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |                | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| Art. 739211 : attribuion de compensation | <b>+1098€</b>           |                       |                |                         |                       |
| RECETTES                                 |                         |                       | RECETTES       |                         |                       |
|                                          | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |                | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| art. 756 : libéralités reçues            | <b>+1098€</b>           |                       |                |                         |                       |
| TOTAL                                    | 0                       |                       | TOTAL          |                         | 0                     |

**DELIBERATION N° 72 12 2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA STATION**

**D'EPURATION EN 2025**

**décision modificative n°2 budget assainissement 2025**

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de corriger le budget par décision modificative en raison d'un manque de crédits au compte 6215 pour mandater les frais d'entretien de la station d'épuration de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le budget du service assainissement 2025 de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT                                        |                         |                       | INVESTISSEMENT |                         |                       |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                                              |                         |                       | DEPENSES       |                         |                       |
|                                                       | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |                | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| Art. 6215 : personnel affecté par collecte de rattach | <b>+1400€</b>           |                       |                |                         |                       |
| Art. 61523 : entretien et réparation réseaux          |                         | <b>-1400€</b>         |                |                         |                       |
| RECETTES                                              |                         |                       | RECETTES       |                         |                       |
|                                                       | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |                | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
|                                                       |                         |                       |                |                         |                       |
|                                                       |                         |                       |                |                         |                       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>0</b>                |                       | <b>TOTAL</b>   |                         | <b>0</b>              |

**DELIBERATION N° 73 12 2025 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, pour permettre à la commune d'engager et de payer certaines dépenses, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, il est proposé de solliciter les crédits suivants :

| chapitres dépenses                                                                                                                    | rappel crédits votés BP 2025 | montant maximum 25% | montant sollicité sur BP principal 2026 | observation                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| 231-opération 28- Sécurisation des Entrées de bourg (phase 2 : Rue du Muguet, Rue des Vergers), voies douces et continuités piétonnes | 491 296 €                    | 122 824 €           | 122 824€                                | maîtrise d'oeuvre et travaux |
| 231-opération 30- Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école                                                          | 120 000 €                    | 30 000 €            | 30 000€                                 | Désamiantage et isolation    |

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, unanime, **autorise** Mme la Maire ou l'Adjoint, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2026, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

**DELIBERATION N° 74 12 2025 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2026, ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2026, de la façon suivante :

|                           | COMMUNE      |         | COMMUNE      |         | HORS COMMUNE                 |         |
|---------------------------|--------------|---------|--------------|---------|------------------------------|---------|
|                           | ASSOCIATIONS |         | PARTICULIERS |         | associations ET particuliers |         |
|                           | 1 JOUR       | 2 JOURS | 1 JOUR       | 2 JOURS | 1 JOUR                       | 2 JOURS |
| Petite salle SANS cuisine | 50 €         | 65€     | 70€          | 85€     | 95€                          | 125€    |
| Petite salle AVEC cuisine | 85€          | 115€    | 185€         | 230€    | 255€                         | 335€    |
| Grande salle SANS cuisine | 155€         | 195€    | 275€         | 345€    | 385€                         | 495€    |
| Grande salle AVEC cuisine | 205€         | 255€    | 395€         | 495€    | 555€                         | 655€    |
| Les 2 salles AVEC cuisine | 255€         | 325€    | 525€         | 655€    | 785€                         | 885€    |
| Réunion après sépulture   | 0 €          | 0 €     | 55€          | 0 €     | 65€                          | 0 €     |
| A.G. sans repas           | 0 €          | 0 €     | 0 €          | 0 €     | 0 €                          | 0 €     |

Et approuve le règlement suivant :

- o le montant de la caution est fixé à 500 €,
- o des arrhes seront prélevés automatiquement sur le compte bancaire de l'utilisateur, à la réservation. Les associations de la commune de Ruffigné en seront dispensées,
- o les associations de la commune qui organise une « galette des rois » en janvier se verront appliquer la gratuité,
- o La société Vins Arnold, vendeur de vins d'Alsace, réglera le tarif petite salle sans cuisine particulier de la commune,
- o les réunions après sépulture pourront avoir lieu dans la petite salle pendant les vacances scolaires et dans la grande en dehors des vacances scolaires,
- o l'état des lieux d'entrée aura lieu à 14h le vendredi et l'état des lieux de sortie aura lieu dès 9h le lundi matin.
- o les utilisateurs devront signer au secrétariat de mairie un titre de réservation préalablement à la manifestation pour officialiser la réservation, tous les papiers nécessaires à la réservation devront être au nom du locataire signataire du titre de réservation,
- o les utilisateurs sont informés de l'installation de caméra de vidéo protection,
- o les utilisateurs ne pourront pas manger dans la salle le lendemain d'une manifestation ; pour se faire, ils devront louer la salle le week-end,
- o le lavage de la vaisselle et des verres se fait obligatoirement par les utilisateurs, ainsi que le ménage : balayage de tous les locaux, serpillage au sol, vider les poubelles, nettoyer les chaises,
- o ne pas oublier d'éteindre les éclairages du parking,
- o le bar ne se loue pas seul et jamais avec la petite salle,
- o la location de la vaisselle, de la sonorisation et du vidéoprojecteur est comprise dans le prix de location de la salle. Les utilisateurs devront préciser s'ils ont besoin des verres « spécial cérémonie ou vin d'honneur ».
- o La vaisselle cassée sera facturée en supplément au tarif indiqué ci-dessous et mis à jour selon le prix d'achat de la vaisselle et du matériel de remplacement :

|                            |        |                          |          |                                |         |                                                 |           |
|----------------------------|--------|--------------------------|----------|--------------------------------|---------|-------------------------------------------------|-----------|
| VAISSELLE                  |        | PICHET OU CARAFE (verre) | 4.20 €   | PANIER A VAISSELLE             | 23.00 € | CHARIOT CHAISE                                  | 150.00 €  |
| ASSIETTE PLATE diam 26     | 4.20 € | CUILLERE A SOUPE         | 1.90 €   | GODET A COUVERT                | 12.00 € | CHARIOT TABLE                                   | 305.00 €  |
| ASSIETTE CREUSE diam 24    | 3.00 € | CUILLERE (PETITE)        | 1.00 €   | TABLIER BLANC                  | 11.00 € | CHARIOT TAPIS GYM                               | 305.00 €  |
| ASSIETTE A DESSERT diam 19 | 2.70 € | HALL D'ENTREE            |          | CUISINE (RANGEMENT)            |         | SONO                                            |           |
| CUILLERE A CAFE            | 0.60 € | TAPIS                    | 31.00 €  | RACLETTE                       | 19.00 € | TABLE MIXAGE + CABLES (Aubin d'son 2018)        | sur devis |
| CUILLERE A SOUPE           | 1.30 € | SUPPORT PORTE-MANTEAU    | 128.00 € | BALAI                          | 21.00 € | MICRO SANS FIL                                  | 75.00 €   |
| COUTEAU                    | 1.60 € | MANIVELLE STORE          | 25.00 €  | BALAI BROSSE                   | 20.00 € | CHARGEUR MICRO                                  | 50.00 €   |
| FOURCHETTE                 | 1.30 € | SEAU SERPILLAGE JAUNE    | 85.00 €  | CHARIOT A SCEAUX               | 82.00 € | TELECOMMANDE RETROPROJECTEUR                    | 140.00 €  |
| TASSE A CAFE               | 2.40 € | BALAI                    | 13.00 €  | BALAI A FRANGE                 | 20.00 € | PUPITRE                                         | 120.00 €  |
| SOUCOUPE A CAFE            | 1.90 € | CUISSON                  |          | PELLE A POUSSIÈRE ET BALAYETTE | 21.00 € | RALLONGE 3 MÈTRE AUDIO (disponible à la mairie) | 10.00 €   |
| VERRE A PIED - 12 cl       | 2.00 € | PLAT ALU (GRAND)         | 59.00 €  | WC                             |         | SUPPORT PORTE-MANTEAU                           | 128.00 €  |
| VERRE A PIED - 15 cl       | 2.00 € | PLAT ALU (PETIT)         | 45.00 €  | POUBELLE (PETITE)              | 37.00 € | WC DOUCHE                                       |           |
| VERRE A PIED - 17 cl       | 2.00 € | PLAT GASTRO (GRAND)      | 62.00 €  | ABATTANT WC                    | 40.00 € | POUBELLE (GRANDE)                               | 86.00 €   |
| VERRE - 19 cl              | 2.00 € | PLAT GASTRO (MOYEN)      | 60.00 €  | BROSSE WC                      | 3.00 €  | POUBELLE (PETITE)                               | 37.00 €   |
| PLAT OVALE EN VERRE        | 8.00 € | PLAT GASTRO (PETIT)      | 54.00 €  | REFRIGERATEUR                  |         | RACLETTE                                        | 19.00 €   |

|                                      |         |                             |          |                                                   |          |                                     |               |
|--------------------------------------|---------|-----------------------------|----------|---------------------------------------------------|----------|-------------------------------------|---------------|
| PLAT OVALE<br>ARCOPAL                | 12.00 € | COUVERCLE PLAT<br>GASTRO    | 11.00 €  | GRILLE INOX                                       | 70.00 €  | BROSSE WC                           | 3.00 €        |
| PLAT PLAT ARCOPAL                    | 10.00 € | FAITOUT (GRAND)             | 110.00 € | GRILLE BLANCHE                                    | 70.00 €  | ABATTANT WC                         | 40.00 €       |
| PLAT CREUX<br>ARCOPAL                | 9.00 €  | FAITOUT (PETIT)             | 44.00 €  | CHARIOT SERVICE                                   | 420.00 € | MIROIR                              | 300.00 €      |
| RAVIER ARCOPAL                       | 2.10 €  | COUVERCLE PETIT<br>FAITOUT  | 11.60 €  | FOUR ELECTRIQUE                                   |          | MICRO-ONDE ELSAY 23L                | 100.00 €      |
| SALADIER MOYEN<br>ARCOPAL            | 4.40 €  | COUVERCLE<br>FAITOUT        | 24.00 €  | GRILLE                                            | 18.00 €  | CLOCHE MICRO-ONDE<br>(Leclerc 2019) | 1.50 €        |
| SALADIER GRAND<br>ARCOPAL            | 7.10 €  | CASSEROLE                   | 31.00 €  | FOUR GAZ                                          |          | MINI CONGELATEUR<br>FRIGELUX        | 162.00 €      |
| PICHET OU CARAFE<br>(plastique 1.4l) | 8.80 €  | PLANCHE A<br>DECOUPER       | 38.00 €  | GRILLE                                            | 15.00 €  | DEFIBRILLATEUR<br>PHILIPS (2011)    | 1 472,28<br>€ |
| LOUCHE                               | 8.90 €  | WC                          |          | MOUFLES<br>ISOLANTES                              | 21.00 €  |                                     |               |
| TIRE BOUCHONS                        | 6.00 €  | POUBELLE<br>(GRANDE)        | 86.00 €  | GRANDE SALLE                                      |          |                                     |               |
| CUILLERE EN BOIS                     | 7.00 €  | POUBELLE (PETITE)           | 37.00 €  | TAPIS                                             | 14.00 €  |                                     |               |
| COUTEAU A PAIN                       | 13.00 € | BROSSE WC                   | 3.00 €   | VIDEO PROJECTEUR                                  | 900.00 € |                                     |               |
| COUTEAU DE CUISINE                   | 30.00 € | ABATTANT WC                 | 40.00 €  | ENCEINTE                                          | 400.00 € |                                     |               |
| FOUET                                | 6.00 €  | MIROIR                      | 300.00 € | MANIVELLE STORE                                   | 20.00 €  |                                     |               |
| ECUMOIR INOX                         | 9.80 €  | PETITE SALLE                |          | BAR                                               |          |                                     |               |
| PELLE A FOUR                         | 7.80 €  | TAPIS                       | 31.00 €  | POUBELLE +<br>COUVERCLE                           | 30.00 €  |                                     |               |
| PLATEAU DE SERVICE                   | 15.40 € | TABLE BLANCHE               | 235.00 € | BALAI (120 CM)                                    | 40.00 €  |                                     |               |
| VAISSELLE MARIAGE                    |         | TABLE<br>MARRON/JAUNE       | 235.00 € | TAPIS                                             | 40.00 €  |                                     |               |
| ASSIETTE (GRANDE<br>diam 28)         | 4.40 €  | CHAISE HAUTE<br>ENFANT      | 80.00 €  | PORTE-MANTEAUX                                    | 128.00 € |                                     |               |
| ASSIETTE (DESSERT<br>diam 23)        | 3.80 €  | CHAISES                     | 35.00 €  | DORTOIR                                           |          |                                     |               |
| ASSIETTE CREUSE<br>diam 23           | 4.20 €  | TABLEAU BLANC               | 105.00 € | TABLE 160 CM                                      | 235.00 € |                                     |               |
| TASSE                                | 2.40 €  | CUISINE (ENTREE)            |          | POUBELLE<br>(GRANDE)                              | 86.00 €  |                                     |               |
| SOUCOUPE A CAFE                      | 1.90 €  | TELEPHONE (Leclerc<br>2019) | 55.00 €  | RANGEMENT<br>MOBILIER                             |          |                                     |               |
| PLATEAUX                             | 6.00 €  | CHARIOT SERVICE             | 420.00 € | TABLE PLIANTE 160<br>blanche et marron            | 235.00 € |                                     |               |
| FOURCHETTE                           | 1.90 €  | CUISINE (LAVERIE)           |          | RALLONGE                                          | 235.00 € |                                     |               |
| COUTEAU                              | 2.40 €  | POUBELLE<br>(GRANDE)        | 86.00 €  | CHAISE (vanoise<br>Discount Collectivité<br>2013) | 35.00 €  |                                     |               |

o Tous les tarifs et prix indiqués sont révisables à tout moment sur devis.

#### **DELIBERATION N° 75 12 2025 : MUTUELLE SANTE : RENOUVELLEMENT PARTENARIAT AVEC MBA et AXA EN 2026**

Mme la Maire rappelle la délibération 57 du 14/12/2022 dans laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un partenariat pour faire face à la difficulté d'accès aux soins rencontrée par certains administrés. Il était convenu de proposer aux Ruffignolais, une mutuelle complémentaire santé de qualité, à tarif raisonnable et préférentiel.

Considérant que la difficulté d'établir une analyse comparative entre les offres proposées sur le marché est toujours d'actualité, Mme la Maire propose de renouveler le partenariat avec les deux mutuelles rencontrées : MBA et AXA. Celui-ci n'engage en rien la commune sur le plan financier, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer auprès de la population et la mise à disposition d'un local pour tenir des réunions publiques d'informations. Aussi, dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire mais n'intervient en aucun cas dans les contrats signés entre les mutuelles et les adhérents.

L'adhésion à la mutuelle est ouverte à tous, la domiciliation des adhérents étant le seul critère retenu. Toutefois, cette couverture santé cible plus particulièrement les demandeurs d'emplois, les travailleurs non-salariés et les retraités.

Pour matérialiser le partenariat entre la commune et les deux organismes mutualistes susvisés, une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de renouvellement d'une mutuelle communale pour 2026,
- approuve la convention de partenariat avec la mutuelle MBA,
- approuve la convention de partenariat avec la mutuelle AXA,
- autorise Mme la Maire ou un adjoint délégué, à signer lesdites conventions ou tout autre document s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 76 12 2025 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2024 - PAYS DE LA MEE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable des syndicats aux collectivités membres ;

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 de Atlantic Eau – Pays de la Mée transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par Atlantic Eau dans ses différents domaines de compétence (eau potable, etc..) au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, unanime**

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 de Atlantic Eau – Pays de la Mée ;
- **dit que** le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

**OBJET : TRAVAUX SENTIER DES CHENES ET DES CHATAIGNERS**

Le conseil municipal prend connaissance que des busies seront posées au lieu-dit « Bel Air » face à la route de la « Cour Jubé » pour le passage des piétons.

**OBJET : COMPTES-RENDUS COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**COMMUNICATION LE 1/12/2025 (étaient présents : BONNIER A, LORAND A, DOUSSET F, SCHELL L, POUESSEL G),**

Les membres de la commission ont travaillé sur les visuels en particulier celui des finances de la commune. Ils ont vérifié la partie « Histoire » et les différents articles et photos.

**FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE LE 2/12/2025 (étaient présents : BONNIER A, MOREL P, ROBERT L, SCHELL L, TRULLEMANS AM, POUESSEL G),**

Les membres de la commission font le point sur l'exécution du budget communal au 15 septembre et vont mener une réflexion concernant les articles « 613 : locations », « 615231 : entretien des voiries » bicouche plutôt que PATA et « 6156 : maintenance » arrêt du contrat de maintenance des ordinateurs de l'école. Pour le budget communal 2026 : il conviendra de baisser les dépenses de fonctionnement et mener une réflexion approfondie sur les dépenses d'investissement.

**- INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

*Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :*

| Date      | Désignation             | Lieu             | Réf. cadastrale | Propriétaire      |
|-----------|-------------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| 5/11/2025 | Bâti sur terrain propre | 3 rue des Lilas  | F 211 et F 892  | M. SALIOU Goulven |
| 2/12/2025 | Bâti sur terrain propre | 12 rue des Lilas | ZD 115          | M. RICHARD Daniel |

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- date prochain conseil municipal, le mercredi 21 janvier 2026 à 20h à la mairie.

- dates des prochaines commissions :

| COMMISSIONS    | DATE       | HEURE | LIEU   | ORDRE DU JOUR    |
|----------------|------------|-------|--------|------------------|
| Appel d'offres | 22/12/2025 | 14h   | Mairie | Rénovation école |
| Bâtiments      | 17/01/2026 | 11h   | Ecole  | Travaux          |
| Finances       | 12/01/2026 | 17h   | Mairie | Budget           |

- suite rendez-vous TE44,

- projet de plantations : organisation du chantier participatif du samedi 20/12/2025 de 8h30 à 12h.
- Le conseil municipal décide qu'il sera appliqué de tarif "commune" pour le personnel communal domicilié hors de Ruffigné qui souhaitera louer la salle polyvalente.

La séance est close à 23 heures.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

| LE MAIRE                                                                            | LE SECRETAIRE DE SEANCE                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| Anita BONNIER                                                                       | David JUGUIN                                                                         |